



UNITED
NATIONS

EP

UNEP(DEPI)/MED IG.22/25



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

8 décembre 2015
Français
Original : Anglais

19^{ème} Réunion ordinaire des Parties contractantes à
la Convention pour la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Athènes, Grèce, 9-12 février 2016

Point 6 de l'ordre du jour : Session ministérielle

Quarante ans de coopération pour une mer et une côte méditerranéennes saines et productives : un voyage collectif vers le développement durable

Note d'information pour la discussion ministérielle de la CdP19

Pour des raisons d'économie et de protection de l'environnement, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

Note du Secrétariat

À la suite des discussions lors de la Réunion des Points focaux PAM (Athènes, Grèce, octobre 2015) et de l'approbation du thème de la Session ministérielle de la CdP19, le Secrétariat a enrichi la note originale présentée dans le rapport de la Réunion des Points focaux PAM (document UNEP(DEPI)/MED WG.421/26).

Le document ci-joint établit le contexte et suggère des questions pour les interventions et discussions des ministres et/ou Chefs de délégations au cours de la Session ministérielle du 11 février 2016.

Quarante ans de coopération pour une mer et une côte méditerranéennes saines et productives : Un voyage collectif vers le développement durable

Note d'information pour la discussion ministérielle de la CdP19

1. La 19^e Réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et le 40^e anniversaire du Plan d'action pour la Méditerranée – Convention de Barcelone ont lieu à un moment important pour le développement durable mondial et le futur de la région méditerranéenne : l'intégration des objectifs et cibles universels convenus dans l'agenda de développement post-2015, la transition vers une économie verte et bleue, la mise en œuvre d'un nouvel accord sur le changement climatique et la réanimation et stimulation des économies et processus stagnants, sont autant d'événements ayant un impact profond à tous les niveaux.

I. Quarante ans de coopération et de réalisations

2. Les pays méditerranéens, tout au long de leur histoire commune, ont su vivre et gérer le changement, saisissant les possibilités et opportunités des défis auxquels ils font face. Au moyen du PAM et de la Convention de Barcelone, ils se sont mis d'accord sur un programme de transformation commun pour une coopération régionale, la solidarité et le partenariat, « protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable » (Art. 4, para. 1 de la Convention de Barcelone, 1995). Depuis son lancement, le PAM-Convention de Barcelone a abordé les opportunités et défis de l'environnement de la mer et des côtes méditerranéennes et s'est efforcé de lier la durabilité environnementale au développement économique. Ces dernières quarante années, les principaux objectifs de la Convention – évaluation et contrôle de la pollution marine, protection du milieu marin et des zones côtières, gestion durable des ressources naturelles marines et côtières, renforcement de la solidarité par les États côtiers méditerranéens – ont entraîné d'importants progrès.

3. Les principales réalisations du PAM résultent de la solidarité et des engagements partagés des États côtiers méditerranéens et de l'UE, tous Parties contractantes à la Convention de Barcelone. Elles figurent ci-dessous.

a) Mise en place d'un cadre juridique avancé et complet afin d'atteindre une collaboration régionale et sous régionale efficace et une mise en œuvre nationale

4. La Convention de Barcelone et ses sept Protocoles sont au cœur du système PAM, assurant une action et des mesures coordonnées sur la base d'engagements juridiquement contraignants. Avec le temps, leur portée géographique et matérielle s'est étendue, représentant ainsi l'un des régimes juridiques les plus avancés au monde pour la protection du milieu marin et côtier comportant une dimension ambitieuse de développement durable.

5. En outre, les Parties contractantes ont adopté un ensemble historique de décisions, stratégies, plans d'action, objectifs et cibles écologiques et programmes de mesures liés au contrôle de la pollution, à la biodiversité, à la gestion intégrée des zones côtières et à l'adaptation au changement climatique, un système régional pour la surveillance environnementale intégrée du milieu marin et côtier et un cadre intégré pour la gestion fondée sur les écosystèmes. Ces instruments ont fourni des orientations et forgé l'action aux niveaux régional, national et local dans le cadre du mandat du PAM.

6. Au moyen d'une collaboration au sein du système et avec les parties prenantes, du dialogue, de l'échange d'expériences, du soutien financier et technique, du développement de lignes directrices et d'instruments, de la recherche et du renforcement et partage des connaissances, le système a facilité la mise en place d'un réseau solide d'acteurs de coopération et engendré des retombées positives allant de la dimension politique et de prise de décision, aux interventions locales en passant par des domaines d'action intégrés et sectoriels.

7. L'entrée en vigueur en 2011 du Protocole pour la Gestion intégrée des zones côtières a constitué une réalisation importante dans le domaine dans lequel le PAM a été un précurseur, fournissant un instrument fondamental pour que les Parties contractantes puissent mieux gérer leurs zones côtières et faire face aux défis environnementaux côtiers, tels que le changement climatique dans un processus continu, proactif et évolutif de gestion de ressources pour le développement durable dans les zones côtières.

8. Dans de nombreux cas, le système PAM a ouvert la voie à d'autres programmes pour les mers régionales, influant les décisions et les actions de pertinence mondiale et contribuant à la définition d'aspects fondamentaux de la gouvernance et de la protection environnementales au-delà de la portée régionale de la mer et de la côte méditerranéennes.

b) Un processus de transformation pour traduire les principales étapes mondiales pertinentes du développement durable au mandat du PAM au niveau régional

9. Le mandat du PAM a évolué sur 40 ans. En 1975, il couvrait la surveillance et la protection du milieu marin méditerranéen contre les menaces de pollution tout en assurant le développement intégré des ressources naturelles du bassin sur la base de la coopération multilatérale.

10. Vingt ans plus tard, le PAM a relevé de nouveaux défis et pris des engagements supplémentaires façonnés par les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, Brésil, 1992). D'une approche sectorielle orientée sur le contrôle de la pollution, il s'est focalisé sur une approche de gestion intégrée de l'écosystème et de la zone côtière. Comme le reflètent la SMDD et le Protocole GIZC, l'objectif est toujours de répondre aux défis touchant le milieu marin et côtier de manière holistique et intégrée et de contribuer au développement durable dans la région.

c) Un mécanisme de gouvernance régional et national en place

11. Guidé par les Réunions des Parties contractantes, le système PAM a construit un mécanisme interne de gouvernance efficace aux niveaux régional et national, incluant la collaboration avec les principaux acteurs, les programmes et initiatives, les autorités locales, les ONG, les OIG, les parties prenantes socio-économiques, la communauté scientifique, afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, ses Protocoles et les actions coordonnées afin de remplir son mandat. D'aucuns peuvent parfaitement avancer que ce mécanisme a contribué à concilier les positions et les intérêts parfois divergents, voire même conflictuels et finalement à la paix et à la coopération dans la région profondément complexe et diversifiée qu'est la Méditerranée.

12. Les services de Secrétariat fournis par le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), associés à des contributions importantes et spécialisées des centres d'excellence régionaux thématiques hébergés par plusieurs Parties contractantes, représentent une valeur ajoutée au système PAM ayant généré une confiance commune, un professionnalisme et un dévouement renforcés en faveur des intérêts de l'ensemble de la région sur le long terme.

13. La mise en place de la CMDD en 1996 en tant qu'organe consultatif, au sein de laquelle les États côtiers méditerranéens et les partenaires de la société civile et au-delà participent sur un pied d'égalité en tant que membres, a représenté un développement institutionnel novateur qui continue à offrir des possibilités de promouvoir l'agenda du développement durable pour la Méditerranée et de renforcer le partenariat afin d'y parvenir.

14. Pour finir, le PAM a été le premier Programme pour les mers régionales à mettre en place des procédures et mécanismes de respect des obligations facilitant la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles.

d) Un Fonds d'affectation spécial unique et efficace pour l'environnement méditerranéen

15. La mise en place du Fonds d'affectation spécial pour la Méditerranée basé sur les contributions ordinaires et volontaires des Parties contractantes constitue une réalisation politique d'importance majeure, unique dans sa dimension ayant permis la gestion et le fonctionnement harmonieux et efficaces du système PAM. Le Fonds a également renforcé la capacité du système PAM à mobiliser d'importantes ressources externes soutenant les besoins accrus des Parties contractantes en vue de remplir leurs engagements et d'atteindre les objectifs communs convenus.

e) Des progrès vers une Méditerranée saine, dont les écosystèmes marins et côtiers sont productifs et diversifiés sur le plan biologique, contribuant au développement durable

16. L'amélioration de la qualité du milieu marin demeure l'objectif prioritaire du système PAM et de la Convention de Barcelone, confirmé par l'adoption et la mise en œuvre des Protocoles et l'engagement à atteindre le Bon état écologique (BEE) de la mer Méditerranée et de sa zone côtière.

17. Les rapports soumis par les Parties contractantes sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles démontrent les efforts majeurs consentis malgré les difficultés et les inégalités des niveaux de développement technique et économique. Des politiques importantes, des mesures réglementaires, techniques et de gestion sont en place : le nombre d'usines de traitement des eaux usées et de décharges dans les villes côtières, l'usage de MTD et MPE, y compris dans les PME, le nombre d'aires marines protégées et d'ASPIM ont augmenté de manière significative ces 20 dernières années et le nombre de points chauds de pollution a diminué.

18. Le système PAM a également fourni des programmes coordonnés de surveillance de la pollution marine qui vont bientôt s'étendre à la biodiversité, hydrographie, la protection côtière et la surveillance du bruit et des programmes d'évaluation pour évaluer le BEE de manière intégrée. Plusieurs évaluations prestigieuses régionales et sous régionales ont abordé l'état, les pressions, les moteurs et les réponses aux niveaux régionaux et nationaux ainsi que les principaux défis pour la protection de l'environnement marin et côtier, prenant en compte les interactions entre l'environnement et le développement.

II. Poursuivre le voyage collectif du PAM

19. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire dans la région méditerranée qui, aujourd'hui plus que jamais, est caractérisée par un changement rapide et profond. L'écart pour assurer le BEE n'est pas encore comblé et le système PAM doit se focaliser sur le renforcement des mesures visant à réduire les pressions sur le milieu marin et côtier, à faire cesser le déclin des espèces menacées et des services écosystémiques, à promouvoir l'efficacité des ressources et l'économie circulaire et à renforcer les pratiques de CPD et les modes de vie adéquats.

20. De nos jours, il est important de mettre davantage en œuvre la Convention de Barcelone et ses Protocoles au niveau national et l'action sur le terrain doit être associée à l'application de l'approche écosystémique en tant que principe fondamental pour atteindre les Objectifs écologiques méditerranéens et les cibles connexes pour une Méditerranée saine, avec des écosystèmes marins et côtiers productifs et diversifiés du point de vue biologique au profit des générations actuelles et futures.

a) Le Cadre mondial : Agenda 2030 pour le développement durable – et sa mise en œuvre en Méditerranée

21. Le cadre mondial de l'Agenda 2030 pour mettre fin à la pauvreté et garantir un avenir durable engage chaque pays à prendre en ensemble de mesures qui n'aborderaient pas uniquement les causes de la pauvreté, mais favoriseraient également la croissance économique et la prospérité et répondraient également aux besoins sociaux, de santé, et d'éducation, tout en protégeant l'environnement.

22. L'Agenda 2030 est un plan d'action pour les peuples, la planète et la prospérité. Au moyen de l'Agenda 2030, les pays se sont engagés à prendre des mesures audacieuses et réformatrices afin de

guider le monde sur une voie durable et résiliente. L'Agenda 2030 reconnaît l'importance des dimensions régionales et sous régionales, de l'intégration économique et de l'inter-connectivité dans le développement durable. Les cadres régionaux et sous régionaux sont reconnus comme facilitant la traduction efficace des politiques de développement durable en actions concrètes au niveau national.

23. L'Agenda 2030 reconnaît que le monde fait face à d'immenses défis, allant de la pauvreté généralisée, aux inégalités croissantes et aux énormes disparités des chances, en passant par la dégradation environnementale et les risques posés par le changement climatique. Les 17 ODD et 169 cibles du nouvel agenda entendent stimuler l'action. Tandis que les ODD constituent un organe indivisible et universel à cibler dans son ensemble, les objectifs suivants sont directement liés aux mandats, objectifs et travail du système PAM :

- Objectif 14. Conserver et exploiter de manière adéquate les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable
- Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables
- Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables
- Goal 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions
- Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le partenariat mondial pour le développement durable et le dynamiser

b) Le Cadre régional pour le développement durable : SMDD

24. L'Agenda 2030 salue la coopération des commissions et organisations régionales et sous-régionales pour le suivi et l'examen offrant des occasions utiles pour l'apprentissage par les pairs, y compris au moyen d'examens volontaires, le partage des meilleures pratiques et des discussions concernant les cibles partagées et encourage les États à identifier le forum régional le plus approprié dans lequel s'engager. L'Agenda 2030 invite également les États à développer des réponses nationales ambitieuses pour sa mise en œuvre, à soutenir la transition vers les ODD, à s'appuyer sur les instruments de planification existants tels que les stratégies nationales de développement et de développement durable et à mener des examens réguliers et inclusifs des progrès au niveau national et sous national qui sont lancés et dirigés par les pays.

25. La Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) est liée à l'Agenda susmentionné et ses ODD et fournit un cadre politique stratégique, s'appuyant sur un vaste processus de consultation afin d'assurer un futur durable à la région méditerranéenne, cohérent avec les ODD. Elle vise à harmoniser les interactions entre les objectifs socio-économiques et environnementaux, adapter les engagements internationaux aux conditions régionales, guider les stratégies nationales de développement durable et stimuler la coopération régionale entre les parties prenantes dans la mise en œuvre du développement durable. Comme il a été souligné dans son sous-titre (« Investir dans la durabilité environnementale pour atteindre le développement social et économique »), la Stratégie est fondée sur la conviction selon laquelle l'investissement dans l'environnement est le meilleur moyen de sécuriser la création d'emploi à long terme et le développement socio-économique. Elle s'assure que la région méditerranéenne demeure leader dans la gouvernance environnementale et de durabilité et s'appuie sur des synergies entre la SMDD et d'autres initiatives régionales.

26. La mise en œuvre nationale de l'Agenda 2030 et de la SMDD a un lien direct avec certains Plans d'action nationaux (GIZC, réduction et prévention de la pollution, biodiversité) développés par les Parties contractantes dans le cadre du PAM. Leur mise en œuvre peut également être étroitement liée aux cibles des ODD au niveau national.

III. Questions suggérées pour les déclarations ministérielles

27. La Session ministérielle de la CdP 19 permettra aux Parties contractantes de :

- Discuter de leurs réalisations individuelles et collectives dans le cadre du PAM/de la Convention de Barcelone,
- Renouveler leur engagement et détermination à aborder ensemble les défis émergents liés à la protection environnementale et au développement durable de la mer et de la côte méditerranéenne, dans le cadre mondial de l'Agenda 2030 pour le développement durable adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies.

28. Les ministres sont invités à intervenir autour des questions suivantes :

- a) Sur la base de l'expérience nationale, quelles sont les principales réalisations du système PAM et quels sont les défis pour mener à bien sa mission ?
- b) Quelles sont les priorités auxquelles le système PAM doit répondre dans le cadre de la SMDD afin de contribuer à la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable ?
- c) Quelle serait la meilleure manière, au niveau national, d'assurer la réalisation de l'ODD 14 au moyen de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et ses Protocoles ?
- d) Comment rendre les mécanismes régionaux de coopération et de gouvernance plus efficace (en particulier ceux mis en place par le système PAM) et revitaliser un partenariat méditerranéen pour le développement durable impliquant les Parties contractantes et les parties prenantes ?